

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 30 OCT. 2012

**portant ouverture d'une session de l'examen d'accès au stage professionnel
d'administrateur judiciaire**

NOR : JUSC1237714A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le titre Ier du livre VIII du code de commerce, notamment ses articles L. 811-5, R. 811-9 et A. 811-3 à A. 811-12,

Arrête :

Article 1

La session de l'examen d'accès au stage professionnel d'administrateur judiciaire pour l'année 2012 est ouverte aux dates ci-après :

- les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu du 22 au 26 avril 2013 ;
- l'épreuve orale d'admission aura lieu du 26 au 28 juin 2013.

Article 2

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.

Article 3

Les demandes d'inscription pour subir l'examen d'accès au stage professionnel d'administrateur judiciaire devront être adressées par les candidats, dans les conditions prévues par l'article A. 811-4 du code de commerce, à la commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires, 13 place Vendôme, 75042 Paris cedex 01, au plus tard le 22 janvier 2013.

Article 4

Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **30 OCT. 2012**

La garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation

La sous directrice du droit économique



A. AB DER HALDEN